



SAINT-MARTIN

Boulogne

AU COEUR DE LA VIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE SAINT-MARTIN-BOULOGNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle polyvalente de l'espace culturel Georges Brassens (arrêté municipal du 12 mai 2021), sous la Présidence de **Monsieur Raphaël JULES**, en suite de la convocation en date du 14 mars 2025, dont un exemplaire a été affiché sur le site internet de la ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers municipaux présents : 27
Nombre de conseillers municipaux votants : 33

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 062-216207589-20250401-2025_2_10-DE


Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- Hélène BERNAERT pouvoir à Patricia DUHAMEL
- Ludovic LATRY pouvoir à Guillaume PRUVOST
- Patrick DELPORTE pouvoir à Valérie DELPORTE
- Philippe BOGGIO pouvoir à René WIART
- Stéphanie LACROIX a donné pouvoir à Carol SILVESTRE
- Virginie MALAYEUDA pouvoir à Raphaël JULES

Monsieur Guillaume PRUVOST est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2025-2-10 : Admission en créance éteinte de titre de recette

Le recouvrement des créances détenues par la commune relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

L'admission en créances éteintes est une procédure qui contribue à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elle consiste à annuler, par une dépense, une recette comptabilisée mais qui ne sera pas recouvrée par le comptable.

La créance éteinte reste valable juridiquement mais son irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose donc à la commune et qui s'oppose à toute action en recouvrement, comme par exemple, un prononcé de jugement de clôture de liquidation judiciaire.

Pour l'année 2025, le comptable a adressé :

- Un total de 436,48 € à admettre en créances éteintes pour le titre n° 702 de 2024 concernant la TLPE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADMET la créance décrite ci-dessus, en créance éteinte.

Nombre de votants : 33 **Pour : 33**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Saint-Martin-Boulogne, 1^{er} avril 2025

**Le secrétaire de séance,
Guillaume PRUVOST**

**Le Maire
Raphaël JULES**

Affiché le : 03/04/2025

Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télerecours : <http://www.telerecours.fr>